



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SAINT FERREOL



La cantine scolaire de l'école de Saint Ferreol est gérée conjointement par la commune et l'association de parents d'élèves "La Ferréoline"

Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement définit les modalités de fonctionnement, les droits et obligations des familles, des élèves, du personnel communal, du personnel de la Ferréoline et des bénévoles de l'association de parents d'élèves "La Ferréoline" assurant conjointement la gestion de la cantine scolaire.

Le service fonctionne les jours d'école, selon les horaires définis par l'établissement soit. 11h30-13h15 Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

Article 2 – Rôle de la Mairie

La Commune de St Ferréol est la responsable hiérarchique des trois cantinières mises à disposition de la Ferréoline. Elle est responsable du cadre légal, de l'embauche et de la rémunération de ces trois agents.

Elle doit :

- Signaler toute absence ou maladie d'une cantinière à l'association la Ferréoline.
- Mettre tout en œuvre afin que le travail des cantinières se fassent dans de bonnes conditions (matériel communal, locaux)
- Garantir l'application de ce présent règlement par les cantinières.

Article 3 – Rôle de la Ferréoline

La Ferréoline assure :

- Le recrutement et la prise en charge de la rémunération de l'agent supplémentaire affecté de 11 h 30 à 13 h 30 en remplacement du parent bénévole.
- L'organisation de la mise à disposition de parents d'élèves (si nécessaire : absence des cantinières, surcroît des effectifs, animation...) sur les temps de repas.
- L'organisation matérielle et mise en place de certaines tâches logistiques.
- La diffusion de l'information auprès de la Mairie et des cantinières en cas de dysfonctionnement et non-respect des consignes sera réalisée par la présidente.
- Le contrôle et le respect du bien-être des enfants pendant la pause méridienne.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SAINT FERREOL



- La communication avec les familles en prenant contact avec les parents pour toute infraction au code de bonnes conduites.
- La mise en place des éventuelles actions et/ou sanctions en accord conjointement avec la mairie.
- La gestion administrative du service (relations avec le fournisseur, commandes et réception des repas, facturation aux familles ...)

Article 4 – Rôle du parent « Bénévole » (en cas de mise à disposition)

- Les trois agents municipaux encadrent les enfants avec le soutien d'un agent de La Ferréoline.
- En cas d'absence de l'un des quatre agents, la Ferréoline peut faire appel au parent bénévole qui interviendra sous la responsabilité de l'association.
- Le parent bénévole devra impérativement avoir signé une charte d'engagement en début d'année scolaire.

Article 5 – Inscription et modalités d'accès

- L'inscription annuelle est obligatoire et se fait auprès de la Ferréoline sur le portail dédié.
- Un chèque de caution de 100 € sera demandé lors de l'inscription de l'enfant à la cantine qui sera restitué en fin d'année scolaire si paiement à jour.
- Les repas doivent être réservés selon les modalités communiquées (inscriptions hebdomadaires, mensuelles ou via un système en ligne).
- En cas d'absence non signalée dans les délais, le repas pourra être facturé.
- Tout changement de situation (allergie, régime particulier, PAI) doit être déclaré immédiatement à la présidente de l'association.
- En cas de force majeure (grève, panne, problème sanitaire), le service peut être modifié ou suspendu.

Article 6 – Tarification et paiement

- Le prix du repas est fixé par l'association La Ferréoline.
- Les paiements s'effectuent selon les modalités définies : virements ou prélèvements. (Il est rappelé que ce sont des parents d'élèves bénévoles qui assurent l'intégralité de la gestion du service de restauration scolaire et périscolaire).



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SAINT FERREOL



Pour faciliter leur travail les chèques ne seront plus acceptés.

- Tout retard de paiement doit être régularisé dans les meilleurs délais.
- En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter des aides auprès des services sociaux.

Article 7 – Encadrement et responsabilités

- Les enfants sont assurés pendant le temps de cantine au même titre que durant le temps scolaire.
- Les familles restent responsables et se doivent de signaler tout problème de santé ou de comportement particulier.

Article 8 – Comportement des élèves

Les élèves doivent respecter :

- Les règles de politesse
- Le personnel et les bénévoles
- Le matériel et les locaux,
- Leurs camarades.

Sont interdits :

- Violences verbales ou physiques
- Dégradations du matériel
- Comportement mettant en danger l'enfant ou autrui, une exclusion immédiate et temporaire peut être prononcée.
- Comportements dangereux.
- En cas de non-respect des règles, la gravité des faits est évaluée par les encadrants (agents et bénévoles). Si l'événement est jugé grave, l'association la Ferréoline en informe la mairie, qui convoque les parents et peut appliquer des sanctions : rappel à l'ordre, avertissement, exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Article 9 – Hygiène et sécurité

- Les règles HACCP et d'hygiène alimentaire sont appliquées strictement.
- L'accès à la cuisine est interdit aux élèves
- Les élèves doivent se laver les mains avant les repas
- Les consignes de sécurité doivent être respectées à tout moment.
- Toute allergie et/ou problème de santé doit être signalé et encadré par un PAI.
- Les téléphones, jeux personnels et objets dangereux sont interdits



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SAINT FERREOL



Article 10 – Organisation du repas

- La livraison des repas se faisant en liaison froide, par la société LESTROY entre 7 h et 10 h. La livraison s'effectue dans la cuisine de la cantine sous la responsabilité des cantinières. Celles-ci devront s'organiser afin de remettre en température les repas pour l'arrivée des enfants.
- La mise en température des repas doit se faire au plus tard à partir de 10h30.
- Les tables doivent être prêtes pour l'arrivée des enfants.
- Les repas sont servis à table ou en self selon l'organisation choisie par la cantine.
- Chaque enfant a à sa disposition une serviette en tissu.
- Les portions supplémentaires doivent être redistribuées aux enfants en priorité en cas de demande.
- Par mesure d'hygiène et de sécurité, les cantinières ne sont pas autorisées à ramener les ressources alimentaires restantes à leur domicile.

Article 11 – Fonctionnement de l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne

Pour la rentrée 2026,

Madame Chloé Kowal et Madame Sarah Bichinho assurent :

- la surveillance des élèves des classes de primaires (CP-CE1-CE2-CM1-CM2) de 11h30 à 12h15 puis le service des repas jusqu'à 13h20.

Madame Hatice Demiral et Madame Nicole Gatta assurent :

- Le service des élèves des classes de maternelles (PS-MS-GS) de 11h30 à 12h15 puis l'accompagnement aux toilettes et enfin la surveillance jusqu'à 13h20.

Les agents de cantine scolaire sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle, ce qui signifie qu'ils doivent faire preuve de réserve dans l'expression de leurs opinions personnelles et ne pas divulguer des informations concernant l'activité ou le fonctionnement de l'administration. Cette obligation s'applique tant sur le temps de travail que dans la vie privée de l'agent.

Article 12 – Communication avec les familles

- Toute information importante est transmise via l'école ou la Ferréoline.
- Les familles doivent fournir des coordonnées à jour.
- Les remarques ou demandes particulières doivent être adressées à la Ferréoline.

Article 13 – Respect du matériel et des locaux

- Toute dégradation volontaire pourra entraîner une facturation aux familles.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DE SAINT FERREOL



- Les enfants doivent adopter un comportement responsable et respectueux des lieux mis à disposition.

Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 01/09/2026 après validation par la municipalité et l'association "La Ferréoline".

Il est porté à la connaissance de toutes les familles et devra faire l'objet d'un affichage au sein de la cantine

Le Maire,
Philippe PRUDHOMME

